

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 janvier 2023

PLFRSS POUR 2023 - (N° 760)

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

AMENDEMENT

N ° AS6940

présenté par

Mme Sebaihi, Mme Rousseau, Mme Garin, M. Peytavie, Mme Arrighi, Mme Batho, M. Bayou, Mme Belluco, Mme Chatelain, M. Fournier, M. Iordanoff, M. Julien-Laferrrière, Mme Laernoës, M. Lucas, Mme Pasquini, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, Mme Sas, M. Taché, Mme Taillé-Polian et M. Thierry

ARTICLE 7

À l'alinéa 3, substituer au nombre :

« soixante-quatre »

le nombre :

« quatre-vingt-dix-neuf ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 7 du projet de loi prévoit de reculer l'âge de départ de la retraite de soixante-deux à soixante-quatre ans. Avec plus de 42% des personnes âgées de 62 ans au chômage et une durée de vie en bonne santé qui recule, la mesure est présentée par le gouvernement comme un moyen de garantir la bonne santé économique et de lutter contre l'endettement.

Cet amendement propose de prolonger la logique du projet gouvernemental.